

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

01

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 27 septembre à 20h30

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absents** : Janine ANGLARD.

**Procurations** : Janine ANGLARD donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

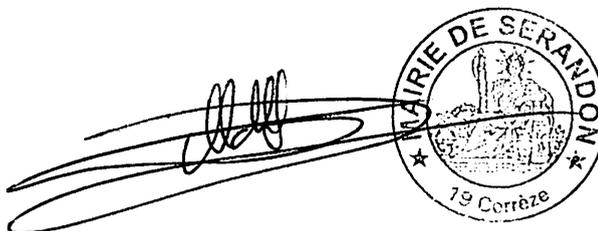
### **DELIBERATION 2024/09/01**

#### **OBJET : Subvention à l'association Jeunesses Musicales de France de Neuvic**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention d'un montant de 100 euros de l'association Jeunesses Musicales de France de Neuvic afin de proposer des spectacles culturels aux élèves des écoles maternelles et primaires du secteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, alloue à l'association JMF de Neuvic une subvention de 100€ au titre de l'année 2024.

Le Maire,  
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Mathes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SERANDON' at the top and '19 Corrèze' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 01/10/2024

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

02

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 27 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absents** : Janine ANGLARD.

**Procurations** : Janine ANGLARD donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2024/09/02**

**OBJET** : **Demande de modification du zonage du PLUi du village ancien et traditionnel de Vernéjoux en ZUc**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022 et modifié le 10 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

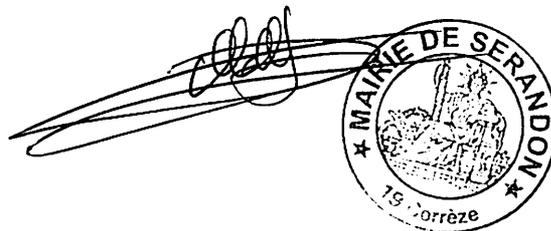
Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande la modification du zonage du PLUi du village ancien et traditionnel de Vernéjoux, actuellement classé en zone agricole (A), en ZUc.

Le périmètre agricole identifié sur la parcelle ZC105 correspond à l'habitation de l'exploitant, son activité et bâtiments se situant au nord du village, parcelle ZC16 et non impacté par le bourg ancien, qui comprend 8 habitations en résidences principales (parcelles ZC6, 7, 8, 21, 22, 37, 38 et 96) et une vacante (ZC20).

Actuellement, tout projet d'aménagement au hameau de Vernéjoux est rendu très contraignant voire impossible pour les administrés.

En annexe ci-jointe à la présente délibération, les habitations surlignées.

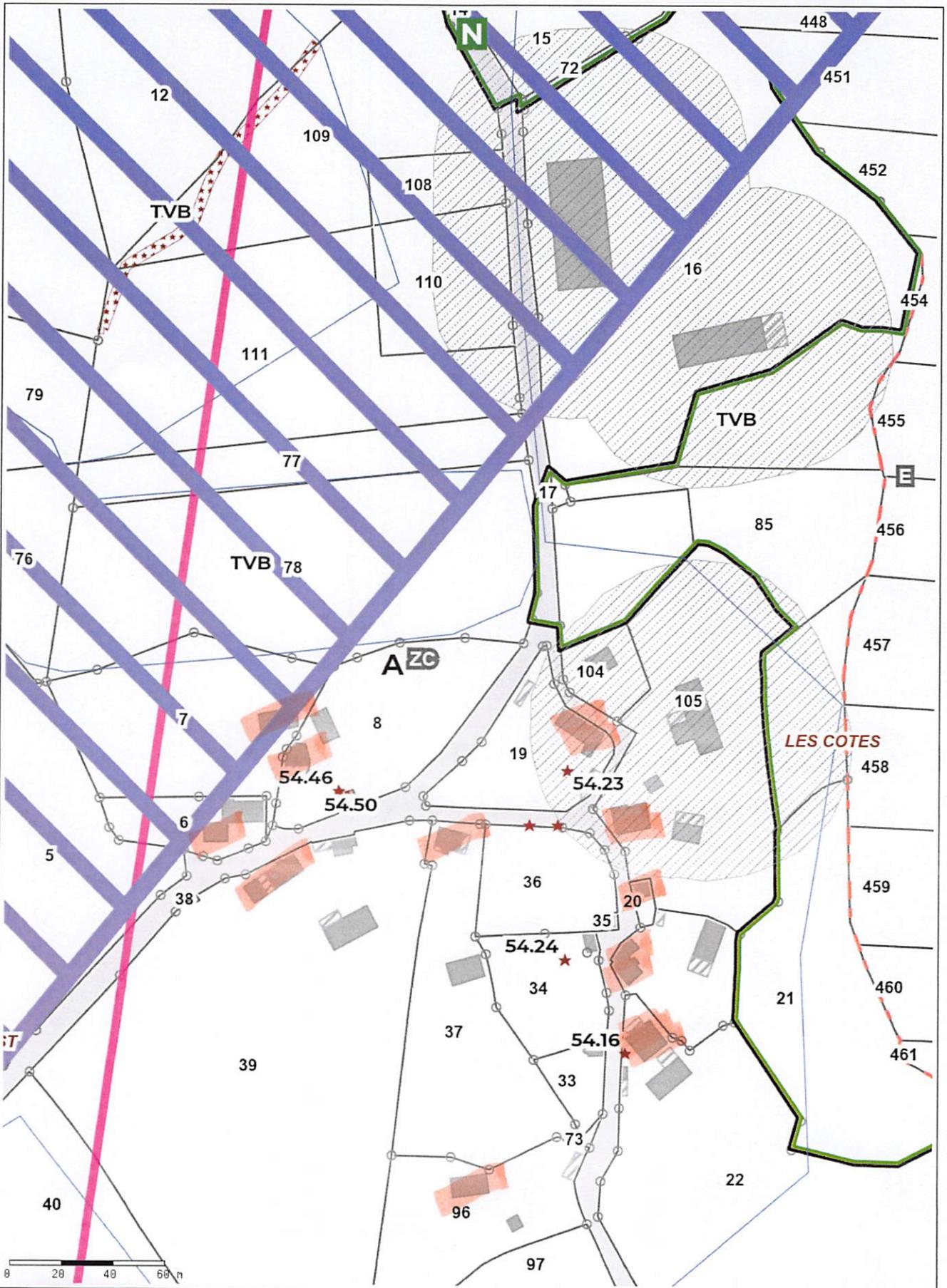
Le Maire,  
Pierre MATHES



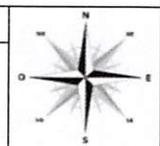
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 01/10/2024



Plan 1



## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

03

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 27 septembre à 20h30

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absents** : Janine ANGLARD.

**Procurations** : Janine ANGLARD donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2024/09/03**

#### **OBJET : Vente maison communale du 7 route des Micalets**

Monsieur THUAUDET Steeve souhaite acheter la maison qu'il loue à la commune, située 7 route des Micalets, parcelle cadastrale ZT182. Le bien immobilier, dont l'estimation a été faite par un notaire et un agent immobilier, peut représenter une valeur vénale approximative de 140 000€ à 145 000€, sachant qu'il s'agit d'une moyenne pouvant varier jusqu'à 10% lors d'une mise en vente.

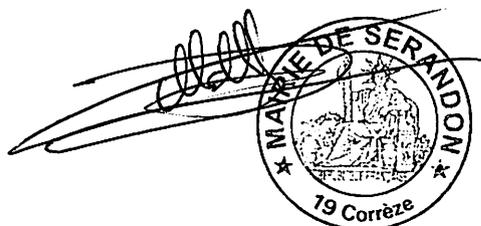
Le conseil municipal propose d'aliéner au profit du locataire Monsieur THUAUDET Steeve le bien relevant du domaine privé communal.

Le conseil municipal après le vote à main levée :

11 voix Pour 135 000 €

↳ fixe le prix de vente de la maison à 135 000 €.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 01/10/2024

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 27 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absents** : Janine ANGLARD.

**Procurations** : Janine ANGLARD donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2024/09/04**

#### **OBJET : Projet de lotissement**

Monsieur le Maire explique que tous les terrains du dernier lotissement communal ont été vendus. Aussi, en prenant en considération les contraintes imposées par le PLUi, il propose au Conseil municipal de créer un nouveau lotissement et donc de procéder à une offre d'achat d'une parcelle de terrain privée, cadastrée ZE69, d'une superficie de 4 958 m<sup>2</sup>, située aux Cabanes et appartenant en indivision à M. SERVE Daniel et Mmes COMBEZOU Denise et LOULIER Renée.

La valeur vénale de ce terrain a été estimée par un notaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de création d'un lotissement communal et à éventuellement fixer le prix d'achat au m<sup>2</sup> du terrain afin de soumettre une offre aux propriétaires de ladite parcelle.

Le conseil municipal, après le vote à main levée :

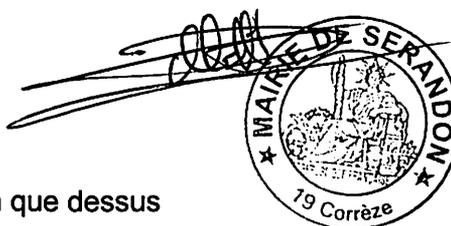
- 11 voix pour la création d'un lotissement communal et l'offre d'achat de la parcelle ZE69

- 11 voix pour une offre d'achat à 5 €/m<sup>2</sup> qui tient compte des coûts de viabilisation de la future parcelle.

↳ approuve le projet de création d'un lotissement communal et fixe le prix de l'offre d'achat de ladite parcelle à 5 €/m<sup>2</sup>, soit 24 790 €.

↳ délègue tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer l'offre d'achat et signer tous les actes à intervenir pour l'achat par la commune du terrain appartenant à M. SERVE Daniel, Mmes COMBEZOU Denise et LOULIER Renée, cadastré section ZE 69 pour une contenance de 4 958 m<sup>2</sup> au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit 24 790 € la totalité de la parcelle.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

05

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 27 septembre à 20h30

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absents** : Janine ANGLARD.

**Procurations** : Janine ANGLARD donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2024/09/05**

#### **OBJET : Plan mobilité de Haute Corrèze Communauté**

Monsieur le Maire explique que le 11 juillet dernier, le conseil communautaire de Haute Corrèze Communauté a délibéré sur le plan de mobilité simplifié. Ce plan a été établi en interne dans le cadre du partenariat avec l'ADEME et du Programme d'actions Mobilité Durable 2022-2025.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce plan, conformément aux articles L.1214-15 et R.1214-4 du code des transports.

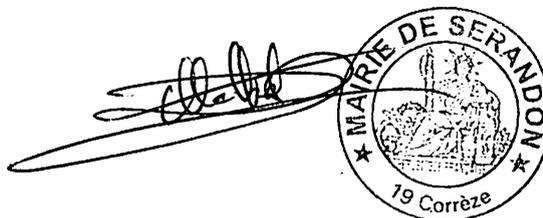
Considérant la délibération n° 2024-03-20 du Conseil communautaire de Haute Corrèze Communauté arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié ;

Au regard du projet de plan de mobilité simplifié transmis par Haute Corrèze Communauté en date du 20 août 2024 dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques ;

La Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de plan de mobilité simplifié arrêté par le Conseil communautaire de Haute Corrèze Communauté.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 01/10/2024

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 27 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absents** : Janine ANGLARD.

**Procurations** : Janine ANGLARD donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2024/09/06**

#### **OBJET : Exonérations fiscales France Ruralités Revitalisation**

CONSIDERANT que l'article 73 de la loi N° 202-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé France Ruralités Revitalisation (FRR) au 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour soutenir les territoires ruraux fragiles en créant de nouvelles exonérations fiscales (taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises, exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes, en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques), sur délibération des communes concernées ;

CONSIDERANT que la commune de Sérandon est classée en zone FRR ;

VU l'article 1383K du code général des impôts ;

VU l'article 1466G du code général des impôts

VU l'article 1383 E du code général des impôts ;

VU l'article 1407 III du code général des impôts ;

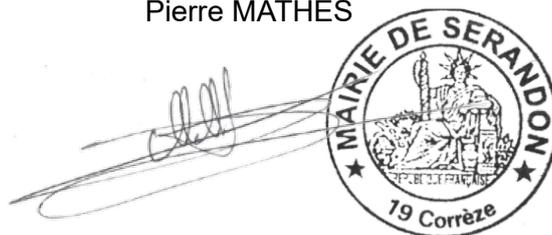
CONSIDERANT que ces exonérations sur délibération ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix contre et 2 abstentions,

- **PREND ACTE** de l'instauration du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- **DECIDE** de ne pas instaurer les exonérations fiscales possibles en FRR.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 07/10/2024